**Note d’information du Haut Commissariat au Plan relative à la violence à l’égard des femmes dans les espaces publics urbains (année 2009)**

**Les espaces publics urbains sont-ils des lieux hostiles et non sûrs pour les femmes?**

Bien que les diverses formes de violence à l’égard des femmes soient une réalité ancienne, la présence des femmes dans les espaces publics[[1]](#footnote-2) évoque obligatoirement la question de la violence et plus particulièrement celle du harcèlement sexuel. Les violences perpétrées dans les lieux publics, à l’inverse des violences familiales ou domestiques, font souvent l’objet d’une attention particulière car elles sont généralement commises au su et au vu du public. Au-delà de jouir pleinement de leurs droits en toute liberté et en toute sécurité, c’est le principe même de l’égalité entre les hommes et les femmes dans les espaces publics qui nous interpelle.

Selon les résultats de l’ENPVEF (enquête nationale sur la prévalence de la violence à l’égard des femmes) réalisée par le HCP en 2009, il semble que les femmes ne sont pas toujours en sécurité dans les espaces publics, plus particulièrement dans les villes, et ne peuvent pas jouire, au même titre que les hommes, de ces lieux en raison des violences de toutes les formes perpétrées à leur égard. L'enquête révèle qu’en milieu urbain, sur une population de 5,7 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans, 2,3 millions, soit 40,6%, ont été victimes au moins une fois d’un acte de violence, sous une forme ou une autre, dans un espace public de leur ville durant les douze mois précédant l'enquête.

Par forme de violence, la plus fréquente est la violence psychologique[[2]](#footnote-3) qui touche 1,9 millions de femmes, soit près du tiers (32,1%) des citadines. Les violences physiques[[3]](#footnote-4) occupent la deuxième position avec 808 mille victimes ou 14,2% de citadines. Dans les lieux publics, les atteintes à la liberté individuelle[[4]](#footnote-5) et les violences sexuelles[[5]](#footnote-6), non compris le harcèlement sans attouchement, touchent, respectivement, 4,5% (427 mille victimes) et 3,9% (372 mille victimes) des femmes en milieu urbain.

Les femmes victimes de violences dans les lieux publics de nos villes appartiennent à toutes les tranches d’âge et toutes les catégories sociales.

Par âge, le taux de prévalence passe de près de 25% parmi les citadines de 50 à 64 ans à 58,3% parmi les plus jeunes (femmes de 18 à 24 ans). Par forme de violence, ce sont toujours les femmes jeunes qui sont les plus touchées. Ainsi, le taux de prévalence des violences parmi les jeunes de 18 à 24 ans est de 51,1% pour les violences psychologiques, 18,2% pour les violences physiques et de 8,8% pour les violences sexuelles. Pour les femmes plus âgées (50-64 ans), ces taux sont respectivement de 15,1%, 11,8% et 1,9%.

Etre mariée semble un facteur modérateur mais qui ne préserve pas les femmes des violences dans les espaces publics. Le taux de prévalence a atteint 33,4% parmi les femmes mariées contre 46,3% parmi les divorcées et 66,3% parmi les célibataires. Les femmes veuves sont touchées par la violence dans les espaces publics urbains à hauteur de 27% probablement en raison de leur âge.

Les femmes citadines qui ont un niveau d’enseignement supérieur rapportent plus d’actes de violences que les autres femmes. En effet, plus le niveau d’instruction de la femme est élevé plus le taux de prévalence augmente. Il varie ainsi de 29% parmi celles n’ayant aucun niveau d’instruction, à 40,6% parmi celles ayant le niveau de l’enseignement primaire et à 57,9% parmi celles ayant un niveau de l’enseignement supérieur.

La prévalence est particulièrement élevée parmi les femmes citadines en situation de chômage avec 2 femmes sur 3, et les citadines pourvues d’un travail avec un taux de près d’une femme sur deux (54,5%) et 35,6% parmi les inactives. Par type d’inactivité, le taux de prévalence est très variable. Il est de près de 72% parmi les élèves et les étudiantes et de 33% parmi les femmes au foyer.

Même si la tenue vestimentaire est une liberté individuelle de la femme, il semble que cette liberté est souvent bafouée dans les espaces publics en raison notamment des critiques adressées à la femme selon qu’elle prote tel ou tel type de vêtements. Le taux de prévalence varie sensiblement selon le type de vêtements souvent portés par la femme en dehors de son foyer. Cependant, quelle que soit sa tenue vestimentaire, la femme reste exposée aux violences dans les espaces publics. Mais il semble que les femmes qui, en dehors de leur foyer, portent souvent des tenues modernes courtes rapportent plus d’actes de violences commis à leur encontre dans ces espaces. Pour cette catégorie, le taux de prévalence, en milieu urbain, culmine à 75,5% pour descendre à 61% parmi celles qui portent souvent des tenues modernes longues mais sans voile, à près de 34% parmi celles qui portent des Djellabas ou équivalents.

Une autre réalité révélée par l’ENPVEF c’est que même si la femme présente un handicap, son état ne l’épargne pas de la violence perpétrée dans les espaces publics. Ainsi, le taux de prévalence de la violence dans les lieux publics urbains parmi les femmes qui ne présentent aucun handicap ne dépasse que de 6 points celui enregistré parmi celles qui présentent un handicap.

Par acte de violence, le harcèlement sans qu’il y ait attouchement vient en première position avec un taux de prévalence de 26,7%. Il est suivi par les insultes et les dénigrements et le vol d’objets personnels avec usage de la force (avec un taux 11,6% chacun), les agressions physiques (gifles, coups, etc.) avec 1,8% et les agressions avec un objet contondant ou un produit dangereux (acide par exemple) avec 1,5%. Les menaces d’agressions avec un objet contondant ou un produit dangereux dans les espaces publics urbains touchent 1,5% des femmes citadines.

L’ENPVEF a révélé que la majorité des auteurs des violences dans les espaces publics urbains sont jeunes ne dépassant pas 35 ans et il en est de même des victimes de ces violences, et que la majorité des victimes (67,6%) parlent de la violence subie dans ces espaces, le plus souvent, à un membre de la famille. Cependant, l’enquête a révélé également que seules 18,8% des victimes de ces violences survenues dans les lieux publics urbains s’adressent à une autorité compétente pour déposer plainte. Les actes les plus rapportés aux autorités compétentes sont les agressions avec un objet contondant ou produit dangereux (43,5% des cas), la menace avec un objet contondant ou produit dangereux (37,7%), les gifles, les coups de poigne ou de pied et autres violences physiques (23,7%), le vol avec force (22,4%) et les insultes (7,4%).

En guise de conclusion, les résultats de l’ENPVEF montrent que la violence à l’égard des femmes dans les espaces publics urbains est en particulier le fait des jeunes, tant en termes de victimes qu’en termes d’agresseurs, et que la saisie des autorités compétentes par les victimes pour déposer plainte reste encore faible.

1. Le terme « espace public » évoque souvent « la rue », il se réfère ici à des lieux aussi divers que les marchés, les magasins, les cafés et restaurants, les jardins publics, les transports en commun, les locaux administratifs en tant qu’usager, etc. [↑](#footnote-ref-2)
2. La violence psychologique est définie comme étant tout acte qui «consiste à dominer ou à isoler une femme, ainsi qu’à l’humilier ou à la mettre mal à l’aise». Elle regroupe également les expressions verbales à connotation sexuelles mais sans que l’auteur touche à l’intégrité corporelle de la victime (sans attouchements). [↑](#footnote-ref-3)
3. La violence physique regroupe tous les actes qui causent une blessure physique ou un traumatisme non accidentel qui porte atteinte directement à l’intégrité physique de la femme. [↑](#footnote-ref-4)
4. Cette forme de violence se manifeste notamment par le pouvoir de s’habiller librement sans être critiquées par les passants, etc. [↑](#footnote-ref-5)
5. La violence sexuelle englobe les rapports sexuels forcés, le harcèlement sexuel avec attouchements, l’exposition à des actes indécents, l’incitation à la prostitution et les pratiques sexuelles subies sans consentement, etc. [↑](#footnote-ref-6)